

tester son vote,—qui n'était âgée que de 19 ans et dont, contrairement à ce que l'on en savait, le nom fut porté sur la liste. A n'en pas douter, des cas de cette nature se présenteront en grand nombre, et je suis d'avis que la formule modifiée parera à cette difficulté parce que la personne doit déclarer, si elle est assermentée, qu'il ou elle a vingt et un ans révolus. Je ne vois rien de mal à cela. Alors il ou elle peut jurer être sujet britannique et je crois que dernièrement on a inscrit sur la liste des gens qui n'étaient pas sujets britanniques.

M. FACTOR: Il n'y aucune objection au paragraphe 1er.

M. MacNICOL: Et je n'en puis voir à la clause 2. J'estime qu'elle est très indispensable, parce que des énumérateurs de Toronto, —j'ignore s'il en est de même ailleurs,—m'ont dit que l'on ne demandait pas toujours à ceux qui donnaient leurs noms s'ils avaient habité dans la circonscription trois mois ou un an en Canada. Si l'on sait qu'un électeur n'a pas résidé trois mois dans la circonscription où il cherche à voter...

M. GRAY: Tout cela aurait dû être fait lors de la révision.

M. MacNICOL: Mais dans la révision actuelle, les énumérateurs désignés, par des candidats ou par des députés, peuvent ne pas s'en être assuré.

M. BRAY: On a fait une révision depuis que la liste a été dressée.

M. MacNICHOL: Oui, je sais. Je cherche à démontrer que d'ordinaire on suppose que le registraire des élections accomplit toutes les révisions. Dans mon comté, il est vrai, le registraire a siégé à trois endroits différents, et on m'informe qu'environ 2,000 autres noms ont été inscrits aux trois bureaux où le registraire des électeurs a tenu sa révision. Bien qu'il ait rempli ses fonctions avec compétence, on a inscrit de 3,000 à 4,000 autres noms dans mon comté, ce qui tend à démontrer que plus de 3,000 noms ont été ajoutés par les énumérateurs désignés par les candidats ou le député. Je suis convaincu que la formule est fort nécessaire et je n'y vois aucun inconvénient. Je ne vois pas quel mal il peut en résulter. Elle empêchera de voter ceux qui n'y ont pas droit.

M. GRAY: Monsieur le président, puis-je vous signaler le fait qu'il est environ onze heures moins le quart? Le ministre de la Justice serait bien avisé d'étudier les observations faites par la gauche.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je vais m'en occuper, mais je crois que les arguments ve-

[M. MacNicol.]

nant de ce côté-ci de la Chambre ne manquent pas de solidité. Ces listes sont dressées, dans les villes, surtout par les énumérateurs, et les listes contiennent plusieurs noms de personnes qui ne sont pas sujets britanniques et de moins de vingt et un ans. La première clause est très essentielle au serment, je crois, et c'est celle à laquelle j'accorde le plus d'importance. Toutefois je vais m'en occuper d'ici à demain matin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'oppose plus à la signature que l'on exige qu'aux articles 1, 2, 3 et 4, parce que cela aura pour effet de bloquer les bureaux de scrutin.

Le très hon. M. BENNETT: Trois cent seulement, avec la nouvelle loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a des personnes qui n'aiment pas à prêter serment quand elles se présentent pour voter. Nous avons même songé à imposer le vote obligatoire au pays, et ainsi nous ne devrions pas, semble-t-il, placer des obstacles et des entraves sur le chemin de ceux qui sont timides, qui n'aiment pas à faire contester leurs votes ou à apposer leurs signatures, surtout quand il s'agit des illettrés. Je ne crois que ce soit juste. Je ne vois pas quels résultats on peut en attendre, car celui qui se présente avec l'intention de fraude n'hésitera pas à signer si on le lui demande. Ce sont les honnêtes gens que vous éloignerez des bureaux de vote.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures et quart la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI 5 juillet 1935

La séance est ouverte à onze heures.

CAMPS DE TRAVAIL DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale ou au premier ministre en réponse à des télégrammes que j'ai reçus ce matin au sujet du retour des grévistes de Régina en Colombie-Anglaise; je regrette de n'avoir pu leur en donner un avis préalable. La question est la suivante: le Gouvernement est-il prêt à coopérer avec celui de la province de la Colombie-Anglaise pour s'assurer que seuls les chômeurs domiciliés dans cette province y retourneront? De plus, le ministre de la Défense nationale va-t-